

SEANCE DU 10 AVRIL 2018.

PRESENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E., -
Echevins ;
WINNEN O., VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R.,
DOGUET D., CAZEJUST G., MAGNERY L., WINANDY D.,
VANDY M. - Conseillers;
MORSA A –Président de CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.

N°1.

Objet : DROIT D'INTERPELLATION: Interpellation citoyenne.

LE CONSEIL,

Vu les interpellations déposées par des représentants de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés en dates des 13 et 19 février 2018;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 30 mai 2013;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2018 déclarant celles-ci recevables mais n'en constituant qu'une;

Entend l'exposé de la question par les représentants de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés.

N°2.

Objet : CHARTE: Lincen - Commune hospitalière.

LE CONSEIL,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ..);

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisation et de réinstallation;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels;

Considérant les définitions suivantes:

- demandeur d'asile : personne en cours de procédure d'asile
- réfugié : personne qui a fui son pays d'origine et qui a obtenu une protection internationale
- personne en situation illégale: personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour valable en Belgique
- Ressortissant "étranger" ou "personne d'origine étrangère": personne qui jouit d'un droit de séjour;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les ressortissants étrangers sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leur vie;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées ou un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre

ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens quelles que soient leurs origines que constitue la commune;

Considérant que les communes et CPAS — même dans un cadre restreint — ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité;

Considérant qu'un bon accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale;

Vu sa décision du 15 février 2018, que le groupe de travail s'est réuni en date du 8 mars 2018;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1: Adopte le texte repris ci-après de Charte visant à déclarer Lincent, "Commune hospitalière".

Article 2: Prend la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur son territoire.

Article 3: S'engage à des actions concrètes visant à:

1. **Continuer à attirer l'attention de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre notamment par les actions suivantes:**

- Sensibiliser les élèves de l'école communale au travers du cours de citoyenneté
- Sensibiliser le personnel communal et du CPAS, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre
- Soutenir les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune ;
- Soutenir les rencontres interculturelles et les moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- Informer, à la demande, les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail
- Encourager un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.

2. **Assurer un accueil de qualité à l'égard de l'ensemble des citoyens dans le respect des droits humains, par:**

2.1 Un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants

Respect des procédures et des droits

- Respecter toutes les procédures et prescrits légaux
- Respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité

Information de qualité

- Organiser des moments d'information sur les services! aides organisées dans la communes à l'attention de tous les résidents
- Communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune
- Faciliter l'utilisation de l'interprétariat social afin de s'assurer que les étrangers comprennent les procédures

Accueil

- Dans les cas où l'offre est insuffisante, ouvrir des guichets et plages horaires en suffisance de manière uniformisée pour toute la population
- Accueillir les étrangers en personne

2.2 Le soutien à l'intégration des migrants

- Soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour
- Délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge
- Systématiser l'orientation vers les cours de FLE (Français langue Etrangère);
- Donner une information complète sur les parcours d'intégration;

- Susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (FOREM et guichets entreprise)

2.3 L'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés

- Favoriser la participation des résidents des ILA aux activités culturelles, sportives, ...
- Avoir une attention spécifique pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en leur assurant un accueil approprié
- Informer, à la demande, la population de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA
- Favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA

2.4 Le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers santé et scolarité

- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité
- Favoriser l'inscription des sans papiers dans les bibliothèques, les clubs sportifs de la commune
- Sans préjudices aux règles légales, permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé

Logement

- Garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers.

Information

- Délivrer une information claire et précise concernant leurs droits et obligations (Aide médicale urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...)

3. Montrer sa solidarité envers les communes européennes et les pays confrontés à un accueil de nombreux migrants

- La commune se déclare solidaire des communes européennes et des pays voisins des crises confrontées à un accueil important sur leur territoire de demandeurs d'asile et de réfugiés que ce soit en Italie, en Grèce mais aussi au Liban et qui tentent de faire face avec dignité et respect des personnes
- La commune réitère son engagement pour une politique migratoire belge digne et respectueuse des personnes en assurant les droits fondamentaux des migrants.

Article 4: Refuse tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires.

Article 5: Demande aux autorités belges compétentes et concernées de continuer à remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés.

Article 6: Marque sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraîne des violences.

N°3.

Objet : MOTION: Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

LE CONSEIL,

Vu l'examen par la Commission de l'intérieur de la Chambre le mardi 23 janvier 2018 d'un projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal;

Vu la décision unanime du Conseil communal de déclarer Lincen « Commune hospitalière, responsable, accueillante et ouverte » en date de ce jour;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public;

Considérant que le projet de loi vise notamment à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction aient à se prononcer en vue de permettre ces visites domiciliaires;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont très strictes et que le juge d'instruction n'ordonne actuellement une perquisition ou une visite domiciliaire que dans le cadre d'une instruction pénale ou d'une fraude;

Considérant que la présence de personnes en séjour illégal sur le territoire ne constitue pas, a priori, un danger ou une mise en péril de l'ordre public;

Considérant l'accueil réalisé par les hébergeurs lincennois et l'aide humanitaire qu'ils apportent à des personnes dans le besoin;

Considérant que les notions de respect de l'autre, de solidarité, de liberté et de respect de la vie privée

sont pour nous essentielles et prioritaires;

Considérant que la meilleure des protections pour les personnes arrivant en Belgique est de demander l'asile;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er: D'informer le Parlement fédéral face au risque d'une certaine banalisation de l'accès par les services de Police au domicile des citoyens;

Article 2: Face à l'inquiétude manifestée par des citoyens et des représentants d'organismes venant en aide aux personnes sans-papiers, d'inviter le Gouvernement à poursuivre les consultations entreprises afin de préciser le cadre légal des visites domiciliaires;

Article 3: D'inviter le gouvernement fédéral à faire évoluer ce projet de Loi vers un texte qui viserait à protéger les personnes en séjour illégal d'abus possibles par des personnes mal intentionnées;

Article 4: D'inviter le Gouvernement fédéral à poursuivre la lutte contre les passeurs;

Article 5: De demander que soit réaffirmé le fait que les personnes qui hébergeraient de bonne foi une personne en situation illégale n'encourent aucun risque en vertu de l'exception humanitaire prévue à l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980;

Article 6: De charger Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'intérieur et à Monsieur le Ministre de la Justice.

N°4.

Objet : COMMUNICATION - Courrier relatif au parc éolien.

LE CONSEIL,

Prend connaissance du courrier relatif aux nuisances des éoliennes W7 et W8.

N°5.

Objet : COMMUNICATION: Tutelle.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

- Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et notamment son article 4 al. 2;

Le conseil communal prend connaissance des courriers de la tutelle suivants :

- du 09 février 2018 approuvant le règlement taxe sur les éoliennes pour les exercices 2018 et 2019;
- du 22 février 2018 approuvant les décisions du 22 décembre 2017 portant sur le budget de l'exercice 2018.

N°6.

Objet : FINANCES : Vérification de la caisse du receveur - communication.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1125-49 du CDLD;

Prend connaissance de la vérification de l'encaisse du receveur en date du 06/03/2018 et portant sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

N°7.

Objet : FINANCES : A.S.B.L. "Comité de gestion du centre sportif de Lincent" : comptes de l'exercice 2017.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 10 décembre 1998 décidant de la concession de la gestion du hall sportif à l'ASBL "Comité de gestion du centre sportif de Lincent" et principalement son article 9;

Vu sa décision du 18 décembre 2012 fixant la convention relative à l'occupation du hall sportif par cette ASBL;

Considérant que les comptes 2017 de l'ASBL ont été approuvés à la majorité des membres présents par l'assemblée générale en séance du 23/01/2018;

A l'unanimité;

Approuve les comptes 2017 de l'asbl "Centre sportif de Lincent" qui présentent un mali à l'exercice propre de 7.419,51 euros et un boni cumulé de 2.179,67 euros.

N°8.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : Conditions d'engagement d'un(e) employé(e) d'administration (A1).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 contenant les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale telle que modifiée ultérieurement;

Vu la convention sectorielle 2005-2006 contenant diverses mesures quantitatives et qualitatives, ayant pour objectif d'améliorer la gestion des ressources humaines et le management des entités locales et provinciales;

Vu la circulaire du 25/01/2011 relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique Locale et Provinciale solide et solidaire;

Vu la décision du collège communal du 20 mai 2009 et ratifiée à l'unanimité par le Conseil communal 06 août 2009 votant le principe d'adhésion au Pacte pour une Fonction Publique Locale Solide et Solidaire;

Vu le statut administratif du personnel communal voté en séance du 15 décembre 2010 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 27 janvier 2011 et principalement les articles 1er §1, 22, 36 et 51;

Vu les conditions d'évolution de carrière arrêtées par le Conseil communal en séance du 28/04/2011 et approuvées par la tutelle le 28 juin 2011;

Vu le cadre du personnel communal contractuel modifié en séance du Conseil communal du 15 février 2018;

Vu la description de fonction établie par le collège communal en séance du 17 janvier 2018;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1 : de procéder par appel public à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration (A1) sous le régime contractuel (APE).

Article 2 : La commission de sélection prévue au statut administratif sera composée comme suit :

- du directeur général et d'un membre du personnel communal dont les attributions correspondent à l'emploi à pourvoir.
- un membre extérieur.
- La présidence sera assurée par le Bourgmestre qui pourra déléguer à un échevin ou au directeur général.

Article 3 : La sélection comporte trois épreuves :

La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission.

La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes.

La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve.

N°9.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : Conditions d'engagement d'un(e) employé(e) d'administration (B1).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 contenant les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale telle que modifiée ultérieurement;

Vu la convention sectorielle 2005-2006 contenant diverses mesures quantitatives et qualitatives, ayant pour objectif d'améliorer la gestion des ressources humaines et le management des entités locales et provinciales;

Vu la circulaire du 25/01/2011 relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique Locale et Provinciale solide et solidaire;

Vu la décision du collège communal du 20 mai 2009 et ratifiée à l'unanimité par le Conseil communal 06 août 2009 votant le principe d'adhésion au Pacte pour une Fonction Publique Locale Solide et Solidaire;

Vu le statut administratif du personnel communal voté en séance du 15 décembre 2010 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 27 janvier 2011 et principalement les articles 1er §1, 22, 36 et 51;

Vu les conditions d'évolution de carrière arrêtées par le Conseil communal en séance du 28/04/2011 et approuvées par la tutelle le 28 juin 2011;

Vu le cadre du personnel communal contractuel modifié en séance du Conseil communal du 15 février 2018;

Vu la description de fonction établie par le collège communal en séance du 17 janvier 2018;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1 : de procéder par appel public à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration (B1) sous le régime contractuel (APE).

Article 2 : La commission de sélection prévue au statut administratif sera composée comme suit :

- du directeur général et d'un membre du personnel communal dont les attributions correspondent à l'emploi à pourvoir.
- un membre extérieur.
- La présidence sera assurée par le Bourgmestre qui pourra déléguer à un échevin ou au directeur général.

Article 3 : La sélection comporte trois épreuves :

La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission.

La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes.

La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve.

N°10.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : Conditions d'engagement d'un(e) employé(e) d'administration (D4).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 contenant les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale telle que modifiée ultérieurement;

Vu la convention sectorielle 2005-2006 contenant diverses mesures quantitatives et qualitatives, ayant pour objectif d'améliorer la gestion des ressources humaines et le management des entités locales et provinciales;

Vu la circulaire du 25/01/2011 relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique Locale et Provinciale solide et solidaire;

Vu la décision du collège communal du 20 mai 2009 et ratifiée à l'unanimité par le Conseil communal 06 août 2009 votant le principe d'adhésion au Pacte pour une Fonction Publique Locale Solide et Solidaire;

Vu le statut administratif du personnel communal voté en séance du 15 décembre 2010 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 27 janvier 2011 et principalement les articles 1er §1, 22, 36 et 51;

Vu les conditions d'évolution de carrière arrêtées par le Conseil communal en séance du 28/04/2011 et approuvées par la tutelle le 28 juin 2011;

Vu le cadre du personnel communal contractuel modifié en séance du Conseil communal du 15 février 2018;

Vu la description de fonction établie par le collège communal en séance du 17 janvier 2018;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1 : de procéder par appel public à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration (D4) sous le régime contractuel (APE).

Article 2 : La commission de sélection prévue au statut administratif sera composée comme suit :

- du directeur général et d'un membre du personnel communal dont les attributions correspondent à l'emploi à pourvoir.
- un membre extérieur.
- La présidence sera assurée par le Bourgmestre qui pourra déléguer à un échevin ou au directeur général.

Article 3 : La sélection comporte trois épreuves :

La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission.

La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes.

La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;

- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;

- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;

- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;

- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve.

N°11.

Objet : PATRIMOINE: Acquisition d'un bien: acte définitif.

LE CONSEIL.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des pouvoirs locaux fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie »;

Vu le Code civil et principalement les Livres II & III;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 juillet 1984;

Vu le Code civil et principalement l'article 1317 définissant l'acte authentique;

Vu sa décision 27 juillet 2017 approuvant la promesse d'achat à Monsieur Thierry DUBOIS de l'entière de ses bois et terres situés à Lincen au prix de 28.000 euros et que ceux-ci sont libres de tous baux et droits de chasse;

Considérant que ces propriétés sont répertoriées comme suit à l'Administration de la Documentation Patrimoniale :

- Bois Madame-Section A- parcelle 0289P- superficie 660 ca
- Bois Madame-Section A- parcelle 0290P- superficie 660 ca
- Bois Madame-Section A- parcelle 0291P- superficie 1390 ca
- Bois Madame-Section A- parcelle 0293AP- superficie 1550 ca
- Les Communes-Section B- parcelle 0322 BP- superficie 1332 ca
- Les Communes-Section B- parcelle 0327 BP- superficie 1997 ca
- Les Pendées-Section B- parcelle 0328BP- superficie 777 ca
- Les Pendées-Section B- parcelle 0331AP- superficie 3163 ca
- Les Communes-Section B- parcelle 0335AP- superficie 24831 ca
- Les Pendées-Section B- parcelle 0362EP- superficie 478 ca

Soit une superficie totale de 36.838 ca;

Considérant que la procédure d'acquisition d'un bien immeuble prévoit une estimation du bien datant de moins d'un an à la date de la décision définitive d'acquisition du bien ;

Considérant que la commune dispose d'une estimation établie suite à la visite des lieux effectuée par les notaires Wauters le mercredi 12 avril 2017 et datée du 22 juin 2017;

Considérant que la situation de ces biens en font une possibilité unique pour la commune de Lincen de préserver la biodiversité de l'endroit à l'instar de la propriété "Les TOURNANTS" devenue "réserve naturelle" et remise en gestion par un bail emphytéotique à l'asbl NATAGORA;

Considérant que la commune a sollicité l'avis de NATAGORA sur l'opportunité pour la commune d'acquérir ces biens;

Considérant que ce rapport démontre l'intérêt biologique certain dans le contexte hesbignon de grandes cultures de ces propriétés constituées :

- d'un boisement/taillis de frênes et érables sycomores dont la strate arbustive diversifiée témoigne de la teneur en calcaire du sol, le tuffeau étant d'ailleurs affleurant : cornouiller mâle, cerisier à grappes, fusain d'Europe, etc
- une population d'une cinquantaine de pieds de listère ovale, une orchidée protégée par la loi sur la conservation de la nature, est présente dans le sous-bois, qu'elles comportent également une friche herbacée calcicole riche en diverses espèces à fleurs mellifères, telles qu'origan, mélilot officinal, eupatoire chanvrine, millepertuis perforé, knautie des champs, violette hérissée, etc.
- et qu'il est à noter que ce type de pelouses calcicoles, très raréfiées en Wallonie, pourrait être restauré sur certaines portions du boisement.
- que ces parcelles pourraient judicieusement venir compléter les milieux déjà existants au sein de la réserve naturelle « Aux Tournants », située à proximité immédiate, en vue de consolider cette zone centrale du réseau écologique le long de la vallée de la Bacquelaine. La protection de ce terrain permettrait également de préserver son rôle de maillon au sein du maillage écologique entre Lincen et la vallée de la Petite Gette et par son entremise les réserves naturelles d'Orp-Jauche que sont la Jaucière, le Paradis et les Caves Paheau.

Considérant que l'intérêt public de cette acquisition est indéniable et que cette reconnaissance aura pour effet l'exemption des droits d'enregistrement conformément à l'article 161,2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;

Considérant qu'un subside de 14.000 euros pourrait être octroyé par le Feader pour l'achat de l'extension de la réserve naturelle;

Considérant que cet achat est prévu à l'article 124/711-55/20181242 et financé par subside et par fonds propre;

Vu le certificat hypothécaire vierge fourni par le vendeur en date du 26/03/2018 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité ce 27/03/2018 et qu'il a remis un avis positif en date du 29/03/2018;

A l'unanimité;

Approuve l'acte dont les termes sont repris ci-dessous et désigne Madame Colette FALAISE, 1ère Echevine, et Monsieur François SMET, Directeur Général (a.i.) pour signer l'acte d'acquisition de ce bien.

Acte authentique de vente.

L'an deux mille dix-huit, le.....

Par devant Monsieur le Bourgmestre de Lincet, Yves KINNARD agissant en vertu de l'article 1317 du Code civil, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,

Monsieur Thierry DUBOIS, célibataire, domicilié à 8670 Koksijde, Kapelstraat 10.

Ci-après dénommé « le comparant de première part » ou « le vendeur ».

ET D'AUTRE PART,

La Commune de Lincet, dont les bureaux sont situés 4287 Lincet, rue des Ecoles 1, ici représentée par Madame Colette FALAISE, 1ère Echevine, et Monsieur François SMET, Directeur Général (a.i.), agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communal prise en date du XX XXXX 2018 dont une expédition conforme à l'original restera ci-annexée.

Ci-après dénommé « le comparant de seconde part » ou « l'acquéreur ».

EXPOSE PREALABLE

La situation des biens en font une possibilité unique pour la commune de Lincet de préserver la biodiversité de l'endroit à l'instar de la propriété "Les TOURNANTS" devenue "réserve naturelle" et remise en gestion par un bail emphytéotique à l'asbl NATAGORA;

La commune a sollicité l'avis de NATAGORA sur l'opportunité pour la commune d'acquérir ces biens; Le rapport démontre l'intérêt biologique certain dans le contexte hesbignon de grandes cultures de ces propriétés constituées :

- d'un boisement/taillis de frênes et érables sycomores dont la strate arbustive diversifiée témoigne de la teneur en calcaire du sol, le tuffeau étant d'ailleurs affleurant : cornouiller mâle, cerisier à grappes, fusain d'Europe, etc
- une population d'une cinquantaine de pieds de listère ovale, une orchidée protégée par la loi sur la conservation de la nature, est présente dans le sous-bois, qu'elles comportent également une friche herbacée calcicole riche en diverses espèces à fleurs mellifères, telles qu'origan, mélilot officinal, eupatoire chanvrine, millepertuis perforé, knautie des champs, violette hérissée, etc.
- et qu'il est à noter que ce type de pelouses calcicoles, très raréfiées en Wallonie, pourrait être restauré sur certaines portions du boisement.
- que ces parcelles pourraient judicieusement venir compléter les milieux déjà existants au sein de la réserve naturelle « Aux Tournants », située à proximité immédiate, en vue de consolider cette zone centrale du réseau écologique le long de la vallée de la Bacquelaine. La protection de ce terrain permettrait également de préserver son rôle de maillon au sein du maillage écologique entre Lincet et la vallée de la Petite Gette et par son entremise les réserves naturelles d'Orp-Jauche que sont la Jaucière, le Paradis et les Caves Paheau.

Cette acquisition se fait pour cause d'utilité publique et cette reconnaissance aura pour effet l'exemption des droits d'enregistrement conformément à l'article 161,2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;

VENTE

LE VENDEUR précité vend, par les présentes, sous les garanties ordinaires de droit et pour franc, pour quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées, hypothécaires, ou empêchement quelconque, ainsi que toutes inscriptions et transcriptions, à L'ACQUEREUR précité, qui accepte, le bien suivant, ci-après dénommé BIEN, relativement auquel LE VENDEUR déclare également ne pas avoir conclu de mandat hypothécaire.

A l'appui de sa déclaration le vendeur part produit :

- le Certificat Hypothécaire daté du 26 mars 2018.

I.- DESIGNATION DU BIEN

- Bois Madame-Section A- parcelle 0289P- superficie 660 ca
- Bois Madame-Section A- parcelle 0290P-superficie 660 ca
- Bois Madame-Section A- parcelle 0291P- superficie 1390 ca
- Bois Madame-Section A-parcelle 0293AP-superficie 1550 ca
- Les Communes-Section B-parcelle 0322 BP- superficie 1332 ca
- Les Communes-Section B-parcelle 0327 BP- superficie 1997 ca
- Les Pendées-Section B-parcelle 0328BP- superficie 777 ca
- Les Pendées-Section B-parcelle 0331AP- superficie 3163 ca
- Les Communes-Section B-parcelle 0335AP- superficie 24831 ca
- Les Pendées-Section B-parcelle 0362EP- superficie 478 ca

Soit une superficie totale de 36.838 ca;

L'ACQUEREUR reconnaît avoir visité le bien vendu et dispense LE VENDEUR d'en fournir plus ample description dans la présente convention.

Le bien est vendu dans l'état où il se trouve et se comporte actuellement, sans recours contre LE VENDEUR pour vices de sol ou de sous-sol, sans garantie quelconque des vices cachés inconnus du vendeur, et sans garantie de la superficie ci-dessus indiquée, le plus ou le moins fût-il supérieur au vingtième faisant profit ou perte pour L'ACQUEREUR sans modification quant au prix.

OCCUPATION

Le bien vendu n'est pas occupé.

Le VENDEUR déclare n'avoir accordé aucun bail ni droit de chasse ou d'exploitation agricole à quiconque.

SERVITUDES

L'acquéreur souffre toutes les servitudes passives, apparentes et occultes, continues et discontinues qui pourraient grever le bien et il jouit des servitudes actives, s'il y en a, à ses risques et périls, sans intervention du vendeur ni recours contre lui, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés par titres réguliers ou sur la loi.

Le vendeur informe l'acquéreur qu'il n'a constitué aucune servitude, ni consenti aucune condition particulière à qui que ce soit, de nature à grever le bien et qu'il n'existe, à sa connaissance, pas d'autres servitudes que celles reprises dans la présente convention.

II.- PRIX

La vente du bien est consentie et acceptée au prix de vingt-huit mille euros (28.000,00 €).

Le paiement du prix de vente sera versé au compte n° BE09 0630 1725 8557 de Monsieur Thierry DUBOIS, Kapelstraat 10 à 8670 Koksijde, via le compte BE24 0910 0043 7438 de l'acquéreur. Le vendeur en donne quittance.

III.- MENTIONS LEGALES

Urbanisme

L'acquéreur étant la Commune de Lincent, celle-ci occupera les biens en toute connaissance de cause.

Les parcelles sont situées dans le périmètre du PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique - cfr <http://www.spge.be>).

Les parcelles sont situées en zone de régime d'assainissement .

Seule la parcelle cadastrée 1/B/335A en question repris en zone de valeur "" sur la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau, adoptée par le Gouvernement wallon le 13 juillet 2006, accompagnant le « Plan PLUIES », adopté par le Gouvernement wallon le 24 avril 2003.

Les parcelles en cause sont situées en zone , au plan de secteur de Huy - Waremme adopté par l'A.R. du 20 novembre 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Conformément à la loi, LE VENDEUR informe l'ACQUEREUR de ce que, pour information et conformément à l'article D.IV.99 du Code :

1. il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
2. il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
3. l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a exercé ou laissé exercer sur le bien vendu aucune activité qui soit de nature à générer une pollution antérieure aux présentes et qu'il n'a connaissance d'aucune pollution. Il ne sera tenu à aucune garantie du chef d'une pollution antérieure à sa propre acquisition ou pour une contamination née de la diffusion d'une pollution dans le sol.

IV.- DISPOSITIONS FINALES

DECLARATION PRO FISCO

Le Pouvoir public sollicite la gratuité de l'enregistrement prévue par l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement et l'exemption du droit d'écriture en vertu de l'article 21, 1° du Code des droits et taxes divers.

FRAIS

Tous les éventuels frais, droits d'enregistrement, taxes et honoraires, ainsi que les éventuels frais de bornage et de mesurage, sont à charge de l'acquéreur.

Le vendeur a payé régulièrement les précomptes immobiliers reçus et payables.

À partir du jour de l'acte authentique le vendeur n'est plus redevable de paiements liés aux bois vendus.

L'acquéreur paie les taxes prorata temporis à partir du jour de l'acte authentique.

TITRE DE PROPRIETE

Il ne sera fourni d'autre titre de propriété qu'une expédition du présent acte.

L'acquéreur prend les actions nécessaires au transfert de propriété auprès des Administrations notamment le SPF Finances, le cadastre et la taxation.

L'acquéreur vérifie que le transfert est effectif, et prend les actions correctrices si nécessaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le vendeur fait élection de domicile en son domicile et l'acquéreur en ses bureaux.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le fonctionnaire instrumentant certifie que les nom, prénoms, lieu et date de naissance du vendeur, tel qu'ils sont renseignés ci-dessus, sont conformes aux indications du document suivant dont il a pris connaissance : le Registre national.

Le comparant déclare autoriser le fonctionnaire instrumentant à faire usage de son numéro d'identification au Registre national.

IDENTIFICATION

Le fonctionnaire instrumentant déclare avoir bien identifié les parties aux présentes au vu de leur carte d'identité.

DECLARATION EN MATIERE DE CAPACITE

Chaque partie déclare :

- être capable;
- qu'elle n'est pas pourvue d'un administrateur provisoire ou d'un conseil judiciaire ;
- d'une manière générale, qu'elle n'est pas dessaisie de l'administration de ses biens;
- qu'elle n'a pas été déclarée en faillite à ce jour;

- qu'elle n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire (dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises) ;
- qu'elle n'a pas introduit de requête en médiation de dettes et qu'elle n'a pas l'intention de le faire;
- que son identité/comparution ~ représentation est conforme à ce qui est mentionné ci-dessus;
- que son attention a été attirée sur le fait que sa possible qualité de professionnel de l'immobilier peut fonder les tribunaux à apprécier plus sévèrement ses obligations tant conventionnelles que légales.

DONT ACTE.

Passé à Lincet,

Les comparants nous déclarent avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, le comparant a signé avec nous, fonctionnaire instrumentant.

Yves KINNARD

Agissant comme Bourgmestre-Notaire

Sur le fondement de l'article 1317 du Code civil

Le Vendeur,

Thierry DUBOIS

Pour la Commune de Lincet, acquéreuse,

François SMET Colette FALAISE

Directeur général (a.i.) 1ere Echevine

N°12.

Objet : PATRIMOINE: Acquisition d'un bien.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, publié au Moniteur belge du 9 mai 2017 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 juillet 1984;

Vu le Code civil et principalement l'article 1317 définissant l'acte authentique;

Considérant que le propriétaire d'une partie des parcelles occupées par le terrain de football de Racour souhaite les mettre en vente;

Considérant que la commune de Lincet désire préserver le terrain de foot de Racour en l'état et lieu actuels;

Considérant que ces propriétés sont répertoriées comme suit à l'Administration de la Documentation Patrimoniale :

- Commune de Lincet, 3e division, Racour section A 576B et 571D;

Considérant que la procédure d'acquisition d'un bien immeuble prévoit une estimation du bien datant de moins d'un an à la date de la décision définitive d'acquisition du bien et que cette estimation doit recourir à la procédure de marché public si elle est effectuée à titre onéreux ou si l'estimateur est désigné pour passer l'acte d'achat;

Considérant que la commune dispose d'une estimation établie suite à la visite des lieux effectuée par les notaires Wauters et datée du 08 décembre 2017 au montant de 15 Euros/m²;

Considérant que la circulaire du 23 février 2016 dispose également qu'il convient de procéder à des mesures de publicité adéquates;

Considérant que l'intérêt public de cette acquisition est indéniable et que cette reconnaissance aura pour effet l'exemption des droits d'enregistrement conformément à l'article 161,2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité ce 26 mars 2018 et qu'il a remis un avis positif en date du 29 mars 2018;

A l'unanimité;

DECIDE:

article 1 : le principe d'acquisition de ces propriétés identifiées ci-dessus par la commune.

article 2 : cette acquisition se fera de gré à gré.

article 3 : donne délégation au Collège communal pour négocier le prix dans le respect de l'estimation.

article 4 : le crédit relatif à cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/711-54/20181243.

article 5 : cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

article 6 : l'offre ferme d'achat sera approuvée par le Conseil communal.

N°13.

Objet : ENSEIGNEMENT fondamental : organisation de l'enseignement sur base du capital-périodes au 15 janvier 2018.

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 20 août 1957 portant sur la coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 06 juin 1994 tel que modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu la circulaire n°5331 du 30 juin 2015 émise par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu l'avis favorable de la Co.Pa.Loc.en date du 12 février 2018

A l'unanimité;

Fixe comme suit l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2017-2018:

Implantation de LINCET :

1. Dans l'enseignement maternel :

Encadrement : 47 élèves :46 élèves physiques : 45 et 1 élève qui compte pour 1,5 (1x1,5= 1,5).

Pas d'ouverture de classe.

2. Dans l'enseignement primaire :

Encadrement : 97 élèves : 94 élèves physiques : 89 et 5 élèves qui comptent pour 1,5 (5x1,5= 8)

La population primaire encadrement génère 136 périodes réparties comme suit :

Titulariats de classe = 5 :

120 périodes

Education physique :	10 périodes
Périodes reliquats :	6 périodes
<i>Nombre de périodes :</i>	<i>136 périodes</i>
<u>A ces périodes s'ajoutent pour l'implantation de Lincent :</u>	
Périodes p1/p2 :	9 périodes
Langue moderne :	4 périodes
Citoyenneté commune	5 périodes
<i>Nombre de périodes :</i>	<i>18 périodes</i>
<u>Population physique maternelle et primaire à Lincent: 140 élèves.</u>	

Implantation de RACOUR:

1. Dans l'enseignement maternel :

Encadrement : 40 élèves physiques :

Pas d'ouverture de classe.

2. Dans l'enseignement primaire :

Nombre d'élèves physiques et pour l'encadrement : 81 élèves : 80 élèves physiques : 79 et 1 élève qui compte pour 1,5 (1X1,5 = 2)

La population primaire encadrement génère 106 périodes réparties comme suit :

Titulariats de classe = 4 périodes	96
Education physique :	8 périodes
Périodes de reliquats :	2 périodes
<i>Nombres de périodes :</i>	<i>106 périodes</i>
<u>A ces périodes s'ajoutent pour l'implantation de Racour:</u>	
Périodes p1/p2 :	6 périodes
Langue moderne :	2 périodes
Citoyenneté commune	4 périodes
<i>Nombre de périodes :</i>	<i>12 périodes</i>
<u>Population physique maternelle et primaire à Racour: 120 élèves.</u>	
A ces périodes s'ajoutent pour les deux implantations :	
Direction sans classe :	24 périodes
<i>Nombre de périodes :</i>	<i>24 périodes</i>
Total des périodes pour les 2 implantations :	296 périodes.

N°14.

Objet : MOBILITE: Règlement complémentaire communal de circulation routière.

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à sens unique la Rue des Gottes (De la rue de Liège vers la N64), afin de réguler le trafic et d'assurer la sécurité des usagers;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

A l'unanimité;

Adopte:

Article 1:

Il est interdit à tout conducteur de circuler sur la voie ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de celle-ci.

Rue des Gottes dans son entièreté et dans le sens N64 vers rue de Liège.

La mesure sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

Article 2:

Il est interdit :

a) De tourner à gauche de la N64 vers la rue des Gottes (Sens Lincent /Hannut).

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31.

b) De tourner à droite de la N64 vers la rue des Gottes (Sens Hannut/Lincent).

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31.

Article 3:

Une zone d'évitement sera tracée dans le carrefour de la rue des Gottes et de la N64.

La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et renforcée par la pose de balises réfléchissantes.

Article 4:

Les dispositions reprises aux articles 1, 2 et 3 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 5:

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 6:

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

N°15.

Objet : CCCA: Rapport d'activités 2017

LE CONSEIL,

Considérant l'article 15 de la Charte de fonctionnement approuvée par le Conseil en séance du 30 mai 2013;

A l'unanimité;

Approuve le rapport dont le texte qui suit est rédigé par le secrétaire du CCCA, Monsieur Pierre Paulus:

Lincent le 29 janvier 2018.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames les Echevines,

Monsieur l'Echevin,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur le Directeur général a.i.,

Rapport annuel 2017 des activités du CCCA

Que d'activités diverses depuis 2009 !

De salles de cinéma en valses musettes, de voyages en balades, des campagnes aux vagues, le manège tourne pour les seniors.

Le **mardi 14 février** : après-midi cinéma aux « Variétés » à Waremme pour *Un sac de billes*.

Périple émouvant de deux enfants sur les routes de France pendant la Seconde Guerre Mondiale et témoignage poignant des drames y vécus.

Le **mercredi 15 mars** : la *promenade de Chapeauveau*. Nous découvrons un joli hameau d'Hélécine et ses campagnes avoisinantes et humons le printemps à venir.

Le **mercredi 05 avril** : le *Fourneau Saint-Michel* connu et reconnu nous propose de nous plonger dans le passé et de nous remémorer de manière ludique les métiers et occupations d'autrefois en son écrin de verdure. En outre, l'Auberge du Prévot et son menu du terroir ont enchanté nos papilles.

Le **mercredi 19 avril** : la *promenade de Sainte-Adèle* à Orp-le-Grand, toute de charme bucolique et en effervescence printanière du doux clapotis de la Petite Ghète, aux parterres fleuris jouxtant les sentiers.

Le **mercredi 10 mai** : la *promenade des Glaneurs* à Autre-Eglise n'avait, dans un cadre tout différent, rien à envier à la précédente à Orp-le-Grand. Des campagnes à perte de vue, de charmants bosquets habités d'oiseaux gazouilleurs, un soleil rieur.

Le **mercredi 07 juin** : en matinée, direction *Bastogne* et son musée destiné à porter la mémoire d'une guerre 40-45 non moins destructrice que sa précédente 14-18 lors d'un parcours très documenté et de séquences filmées nous situant de manière réaliste dans le contexte de l'époque, de ses horreurs, de ses meurtrissures. En après-midi, nous voici à *Erezée* pour un parcours sur le rail. Embarquement immédiat !

Du **16 juin au 23 juin** : séjour au *Floréal à Blankenberge* où chacun, à sa manière, organise son temps libre.

Pouvons-nous, décemment, souhaiter davantage une autre forme de séjour ? La majorité des participants n'en manifeste pas le désir.

Le **mercredi 13 septembre** : la *promenade de Marneffe* où nous nous replongeons en Hesbaye, ses paysages, ses peupliers, ses vieux vergers, ses fermes et leurs portiques ouverts sur de vastes cours intérieures.

Le **vendredi 22 septembre** : nous visitons « *Fleur Amour* » dans la commanderie d'Alden Biesen à Bilzen. Un florilège végétal de chapeaux, de créations florales, des milliers de fleurs et une symphonie de couleurs.

Le **mercredi 11 octobre** : une *promenade à Lincent* pour ne pas ignorer certains sites aussi proches de nous qu'ils en sont parfois ignorés.

Le **dimanche 15 octobre** : café-théâtre à la Comédie Centrale de Liège. *La Bande de Liégeois au ski* a soulevé l'hilarité générale.

Le **mercredi 12 décembre** : après-midi cinéma aux Variétés à Waremme. *Stars 80* : retour aux « tubes » mille et mille fois chantonnés.

Le **mercredi 20 décembre** : *dîner dansant* animé par Roger Larock et ses musiciens et repas festif pour clôturer l'année 2017.

Le **28 décembre** : nous avons renouvelé notre petit geste de solidarité envers *les résidents de la MRS* en leur envoyant Saint-Nicolas et son petit colis.

Avons-nous touché, pour autant, les plus démunis ?

Les activités récréatives du *mercredi après-midi* motivent toujours leurs adeptes. Margareth veille à en diversifier le déroulement. Merci.

Les *séances de gym anti-stress* ont aussi leurs adeptes. Qu'elles restent en l'état : art et bien-être !

Le Secrétaire,

Pierre PAULUS

N°16.

Objet : CCCA: Rapport financier 2017 du CCCA.

LE CONSEIL,

Considérant l'article 15 de la Charte de fonctionnement approuvée par le Conseil en séance du 30 mai 2013;

A l'unanimité;

Approuve le rapport financier 2017 suivant:

Bilan Activités CCCA 2017

ACTIVITES	RECETTES	DEPENSES	ACTIF	PASSIF	SOLDE
Activités mensuelles	2.000	4.000			
Janvier (50p)	25/01/2017		173,00	590,43	-417,43
Février (lotto)	22/02/2017		137,00	276,50	-139,50
Mars (40p)	29/03/2017		120,50	335,65	-215,15
Avril (lotto) (45p)	26/04/2017		144,00	431,22	-287,22
Mai (45p)	31/05/2017		198,50	269,40	-70,90
Juin (55p)	28/06/2017		189,50	358,80	-169,30
Septembre	20/09/2017		183,50	435,06	-251,56
Octobre	26/10/2017		49,50	327,50	-278,00
Novembre	30/11/2017		65,00	346,31	-281,31
Décembre	28/12/2017		1.584,99	2.107,65	-522,66
TOTAL			2.845,49	5.478,52	-2.633,03
Balades pédestres	750	1.500			
Chapeauvau (23p)	15/03/2017		105,00	182,50	-77,50
Orp-le-Grand (18p)	19/04/2017		80,00	128,30	-48,30
Autre-Eglise (18p)	10/05/2017		80,00	135,50	-55,50
Marneffe (17)	13/09/2017		75,00	152,50	-77,50
Lincnt (16)	11/10/2017		75,00	123,90	-48,90
TOTAL			415,00	722,70	-307,70
Activités culturelles (divers)	2.000	3.000			
Cinéma (53p)	14/02/2017		260,00	956,00	-696,00
Théâtre	15/10/2017		800,00	810,00	-10,00
Alden Biesen	22/09/2017		670,00	1.196,00	-526,00
Cinéma	12/12/2017		285,00	872,00	-587,00
TOTAL			2.015,00	3.834,00	-1.819,00
Cours de gym	250	1.000			
toutes-boîtes				135,00	-135,00
cours 1er semestre			0,00	300,00	-300,00
toutes-boîtes				135,00	-135,00
cours 2e semestre				100,00	-100,00
TOTAL			0,00	670,00	-670,00
Activités inter-générationnelles	3.000	5.000			
Fourneau Saint-Michel (44p)	5/04/2017		1.360,00	2.576,50	-1.216,50
TOTAL			1.360,00	2.576,50	-1.216,50
Voyage annuel	2.500	5.000			
Bastogne (58p)	7/06/2017		1.640,00	4.464,00	-2.824,00
TOTAL			1.640,00	4.464,00	-2.824,00
Séjour pensionnés (côte belge)	18.000	19.000			
Toutes-boîtes				135,00	-135,00
Car				1.330,00	-1.330,00
Floréal (28p)			12.026,50	11.196,50	830,00
TOTAL			12.026,50	12.661,50	-635,00
TOTAUX	28.500	38.500	20.301,99	30.407,22	-10.105,23

N°17.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

LE CONSEIL,

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance publique antérieure.

Points supplémentaire

N°1.

Objet : Point supplémentaire déposé par Messieurs et Madame les Conseillers communaux Olivier WINNEN, Gilles CAZEJUST, René BOYEN, Etienne DALOZE, David DOGUET et Marlène VANDY.

LE CONSEIL,

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 03 avril 2018 de Madame et Messieurs les Conseillers communaux Marlène VANDY, René BOYEN, Gilles CAZEJUST, Etienne DALOZE, David DOGUET et Olivier WINNEN, introduisant un point à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour;

Considérant que ce point a été introduit conformément à l'article L1122-24 al 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14/11/1977 relative au même objet;

Vu le CDLD;

Vu l'Arrêté Royal du 17/09/1988 et les arrêtés de circulation subséquents;

Vu l'important trafic de poids lourds traversant notre commune pour rejoindre Orp-Jauche;

Considérant que cette situation occasionne de plus en plus de désagréments et de nuisances en accélérant la dégradation des voiries communales traversées et en étant une source d'inconfort et d'insécurité pour les habitants de ces voiries et de détérioration de leurs habitations;

Considérant que des solutions alternatives peuvent être mises en place, en accord avec les communes avoisinantes, pour éviter ce trafic en zone urbaine;

Considérant qu'il est indiqué d'améliorer la sécurité des usagers en certains endroits de la commune;

Considérant qu'il importe d'instaurer une limitation du tonnage (7,5T) dans les rues suivantes:

Considérant l'avis du SPW - Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière -

Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, indiquant que le projet de règlement tel

qu'annexé au point supplémentaire n'est pas applicable pour couvrir un nombre aussi important de rue et qu'il est préférable de mettre en place des mesures à valeurs zonales;

Après en avoir délibéré:

A l'unanimité;

DECIDE de reporter le point à la prochaine séance du Conseil communal.

Le Président lève la séance, il est 21 H 00.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire de séance,

Le Président-Bourgmestre,

François SMET.

Yves KINNARD.
